

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE L'AIRE BARBECUE DU BOIS DES RÊVES

Bienvenue au Bois des Rêves! Aidez-nous à faire respecter ce règlement et préserver le site.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1: Il est strictement interdit d'occuper l'aire de barbecue sans réservation préalable (uniquement par courriel à l'adresse : barbecues.bdr@brabantwallon.be) et autorisation auprès du garde.

Article 2: Le parc est ouvert au public conformément aux horaires affichés à leurs entrées et disponibles sur le site internet du Domaine. Ces horaires peuvent être modifiés en raison de circonstances exceptionnelles. L'aire ne peut être occupée qu'à partir de 11h00 après avoir remis une pièce d'identité et une caution de 50€/emplacement (en espèces) qui sera conservée par le garde et remise à l'issue de l'occupation après constat que tout est en ordre.

Article 3: Un état des lieux avant et après occupation est réalisé par le garde. Pour toute constatation de dégradation de mobilier, manque de matériel ou non nettoyage des lieux, la caution sera perdue et/ou réduite en fonction des tarifs ci-après :

- Brosses – 10 €
- Seau – 10 €
- Ramassette – 5 €
- Nettoyage – 25 €
- Si des dégâts plus importants sont constatés par le garde, une facture supplémentaire sera établie.

Article 4: L'allumage du barbecue ne se fera qu'avec des produits adéquats et pas sous abri.

Article 5: Il est strictement défendu d'utiliser d'autres barbecues que ceux mis à disposition.

Article 6: Le calme devra être respecté aux fins de ne pas déranger les autres visiteurs du Bois des Rêves (volume musical faible, pas de cris intempestifs, etc.)

Article 7: Le déplacement du mobilier est autorisé, mais il sera remis, avant votre départ, à sa place initiale.

Article 8: Le prix de la réservation de l'aire Barbecue ne

donne pas droit à la gratuité d'accès aux autres attractions et évènements payants du domaine.

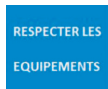
2. AVANT VOTRE DÉPART

Article 9: Il est imposé d'éteindre les feux dès 18h00 et de quitter l'aire à 19h00 au plus tard.

Article 10: Laisser s'éteindre le feu naturellement sans jeter d'eau sur les braises.

Article 11: Déposer les sacs poubelles dans le container, veiller à la remise en place du mobilier et au nettoyage correct de l'aire (attention : les cendres froides doivent être versées dans le seau prévu à cet effet).

Le non-respect du règlement et tout comportement anormal entraînera l'expulsion du Bois des Rêves sans remboursement du montant de la location ni de la caution.



Le Bois des Rêves

Allée du Bois des Rêves 1, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve
Tél. : 010 41 60 72 | boisdesreves@brabantwallon.be | www.boisdesreves.be

GSM des gardes :
0476 01 27 01

